



ARRÊTÉ DU 13 OCTOBRE 2013 RELATIF AUX LISTES ÉLECTORALES

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne mis en conformité avec la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur adoptés en conseil d'administration en sa séance du 28 mars 2014, tels que modifiés les 10 octobre 2014 et 22 janvier 2016,

Vu les statuts de l'UFR Humanités de l'Université Bordeaux Montaigne approuvés en conseil d'administration du 25 février 2010, et tels que modifiés en conseil d'administration du 23 avril 2010 et du 12 septembre 2014,

Vu l'arrêté du 19 septembre 2016 régissant l'élection partielle des représentants des personnels au conseil de l'UFR Humanités,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : LISTES ÉLECTORALES

Suite aux demandes d'inscriptions et de corrections formulées par les électeurs, telles que reçues sur la période du 23 septembre au 10 octobre 2016 (16h00), et après examen de leur validité, la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne arrête les listes électorales actualisées à la date du 13 octobre 2016.

➤ Les listes sont portées en annexe du présent arrêté et consultables à compter du 17 octobre 2016:

- par voie d'affichage:

- sur le site de l'UFR Humanités (Bâtiment I), sur le palier et le couloir du 2^{ème} étage du bâtiment I,

- par voie de mise en ligne:

- sur l'entp des personnels.

ARTICLE 2: EXÉCUTION

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 13 octobre 2016.

La Présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne

Signé

Hélène VÉLASCO-GRACIET.